

C : 20/09/2016

4- SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

Le vingt-six septembre deux mil seize, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. DEL SOLE, LACHEVRE, KAZMIERCZAK, DELMAS, GOSSE, CLAUDET, PASQUIER, RODRIGUES, TIXIER, HOUSSAIT, GODARD, GACON, ADAM.

ABSENTS EXCUSES : Mme LAPEYRE (procuration à M. LACHÈVRE), M. METAYER (procuration à Mme DELMAS).

Mme RODRIGUES est élue secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date 1^{er} juillet est adopté à l'unanimité.

4-40 MARCHES DE TRAVAUX DE REALISATION DES VOIES ET RESEAUX DU LOTISSEMENT SAINT PHILIBERT

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle qu'un appel d'offres a été publié pour la réalisation des voies et réseaux du lotissement SAINT PHILIBERT.

Au total 32 offres ont été reçues pour les 4 lots composant cette opération :

- Lot 1 – Terrassement – Voirie – Assainissement
- Lot 2 – Eau potable
- Lot 3 – Réseaux divers
- Lot 4 – Espaces verts

Madame le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer les marchés sur procédure adaptée à intervenir avec les entreprises retenues suite à l'ouverture des offres.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 8 juillet 2016 au BOAMP ;

Vu l'analyse des offres effectuée par le cabinet EUCLYD EUROTOP, en charge de la Maîtrise d'œuvre de cette opération ;

Considérant les critères édictés par le règlement de consultation,

- **ATTRIBUE** aux entreprises retenues, les marchés relatifs aux travaux de réalisation des voies et réseaux du lotissement SAINT PHILIBERT tels que détaillés ci-dessous :

Lot 1 : HAVE SOMACO Ets SOGEA NO TP sise à SOTTEVILLE LES ROUEN, 31, rue d'Eauplet CS 80128 pour un montant de **194 946,00 € HT**, soit **233 935,20 € TTC**.

Lot 2 : HAVE SOMACO Ets SOGEA NO TP sise à SOTTEVILLE LES ROUEN, 31, rue d'Eauplet CS 80128 pour un montant de **17 750,00 € HT** soit **21 300,00 € TTC**.

Lot 3 : HAVE SOMACO Ets SOGEA NO TP sise à SOTTEVILLE LES ROUEN, 31, rue d'Eauplet CS 80128 pour un montant de **5 355,00 € HT** soit **6 426,00 € TTC**.

Lot 4 : SAS ACTIVERT sise à BELBEUF, 4, rue des Ondelles pour un montant de **5 498,60€ HT** soit **6598,32 € TTC**.

Soit un total HT de 223 549,60 € et un total TTC de 268 259,52 €.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec les entreprises attributaires les marchés sur procédure adaptée ;

- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Annexe 2016 du Lotissement SAINT PHILIBERT.

4-41 DEMANDE D'OBTENTION DU FONDS D'AIDE A L'AMENAGEMENT METROPOLE EN INVESTISSEMENT

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Dans le cadre de la demande d'obtention auprès de la Métropole du Fonds d'Aide à l'Aménagement « Petites Communes » au titre du reliquat des années antérieures, Madame le Maire présente le montage financier pour les investissements suivants :

- Installation d'un City Stade
 - Montant des travaux HT **40 773,83 €**
 - Rénovation salle d'activités Ecole Élémentaire Jules Ferry
 - Montant des travaux HT **27 467,40 €**
 - Réalisation d'une sculpture pour parvis de la Mairie
 - Montant des travaux HT **28 712,83 €**
 - Réhabilitation locaux Ancienne Poste
 - Montant des travaux HT 22 423,29 €
 - Réserve Parlementaire - 2 300,00 €
 - Reste à financer **20 123,29 €**
 - Réfection couverture logement communal
 - Montant des travaux HT **6 510,40 €**
 - Installation VMC – 3 logements communaux
 - Montant des travaux HT **6 970,40 €**
- Soit un total HT = **130 558,15 €**
 FAA sollicité : 50 885,00 €
 Autofinancement communal : 79 673,15 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE

SOLLICITE une subvention auprès de la Métropole dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Aménagement des petites communes de **50 885,00 €** au titre du reliquat des années antérieures.

4-42 DEMANDE DE RETRAIT DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE DU SDE76 ET DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE YAINVILLE DE CE SYNDICAT

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

VU :

- La délibération du 4 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie approuvant son retrait du SDE76,
- La délibération du 10 juin 2016 du SDE76 approuvant ce retrait,

CONSIDERANT :

- Que la Métropole, selon les termes de sa délibération, « *souhaite exercer directement sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la totalité de son territoire afin de pouvoir y mettre en place un schéma directeur des énergies* » et demande son retrait du SDE76,
- Que le retrait n'est possible qu'avec l'accord du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création du SDE76,
- Qu'il implique le retrait de 41 communes du SDE76,
- Que la conséquence du retrait sera la rétrocession des biens mis à disposition des 41 communes concernées (opérations sans aucun flux financier), la réduction du périmètre du syndicat, le transfert des quotes-parts d'emprunts des 41 communes à la Métropole qui les remboursera intégralement au SDE76, la conservation du personnel par le SDE76,
- Qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser à la Métropole,

- Que le mandat de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant n° 1 permettent au SDE76 de terminer les travaux et de régler les factures des programmes en cours sur les 41 communes, au-delà de la date de départ de la Métropole dans le respect de l'équilibre financier initial,
- Que le retrait de la Métropole n'impacte que la compétence en matière de concession de distribution publique d'électricité, celle-ci ayant déjà repris les compétences en matière de distribution publique de gaz et pour l'éclairage des espaces publics depuis sa création.
- Que les 41 communes du territoire de la Métropole resteront cependant adhérentes au SDE76 pour l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine et, donc, pour les compétences annexes au SDE76,
- Que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé,
- Que le SDE76 a émis un avis favorable au retrait de la Métropole,
- Par ailleurs, en cas de retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76, le maintien de l'adhésion de notre commune à ce syndicat au titre de la compétence annexe relative à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine, compte-tenu de son caractère accessoire et de la possibilité de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, ne représente plus d'intérêt pour notre commune,
- Que le retrait de notre commune de SDE76 permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- D'accepter le retrait de la Métropole du SDE76
- Sous réserve du retrait effectif de la Métropole au SDE76, de demander à Madame la Préfète le retrait de notre commune du SDE76.

Après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **ACCÉPTE** le retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76,
- Sous réserve du retrait effectif de la Métropole du SDE76, **DEMANDE** le retrait de la commune de YAINVILLE du SDE76 dans les conditions fixées à l'article 5211-19 du CGCT.

4-43 RACHAT PAR LOGEAL DU TERRAIN D'ASSIETTE DU LOGEMENT SITUÉ 9 RUE JULES FERRY

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire expose au Conseil, que LOGEAL IMMOBILIERE est actuellement bénéficiaire d'un bail emphytéotique en date du 9 juillet 1982, d'une durée de 65 ans, sur un terrain sis à Yainville à l'angle de la rue Jules Ferry et de la rue de la République.

Dans le cadre de sa politique de maîtrise foncière, LOGEAL IMMOBILIERE a émis le souhait par courrier du 2 août 2016, de racheter le terrain d'assiette du logement restant situé 9 rue Jules Ferry, cadastré section AC n°592, d'une contenance de 177 m2.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette demande.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu l'avis de France Domaine en date du 26 mai 2016 estimant ce foncier à hauteur de 40€/m2, soit pour 177 m2 une valeur arrondie de 7 000 € avec une appréciation de + ou - 10%,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à la cession de ladite parcelle à LOGEAL IMMOBILIERE, au prix de 5 660 € net vendeur, y compris tout modificatif audit bail emphytéotique, afin de permettre son rachat par le preneur.

4-44 MONTANT ALLOCATIONS SCOLAIRES 2016-2017

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **DECIDE** de porter le montant de la bourse communale pour frais d'études attribuée aux enfants de la Commune justifiant pour l'année scolaire 2016-2017 d'une inscription dans un établissement secondaire à :
 - **143 €** par élève fréquentant le CES Charcot du Trait, dont 80 € au titre de la prise en charge d'une partie du montant de l'abonnement aux transports scolaires
 - **135 €** par élève âgé de moins de 16 ans à la date de la rentrée scolaire et fréquentant un établissement secondaire technique, spécialisé ou autre
- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6714 – BOURSES ET PRIX du Budget Communal.

4-45 PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour assurer des missions d'animation dans le cadre de l'Aménagement des Rythmes Scolaires.

Elle précise que ces missions étaient précédemment exercées par une personne embauchée sur un contrat d'avenir de 3 ans, et que ce contrat est arrivé à son terme le 1^{er} septembre 2016.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2016, un emploi permanent d'Adjoint d'Animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint d'Animation Territoriale de 2^e Classe à temps non complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée **à 20,47/35^{ème}**.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Madame le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, DECIDE

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint d'Animation Territoriale de 2^e classe, relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animation dans le cadre de l'Aménagement des Rythmes Scolaires, à temps non complet à raison de **20,47/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2016.**

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel pour une durée déterminée d'1 an, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 - article 6413 du Budget Primitif de la Commune des exercices 2016 et 2017.

4-46 PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 3-3,5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants et

dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Elle précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation Territoriale relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint d'Animation Territoriale de 2^e classe par délibération en date du 26 septembre 2016 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20,47/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'**un an**, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint d'Animation Territoriale de 2^e classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animation dans le cadre de l'Aménagement du Temps Scolaire, à temps non complet à raison de 20,47/35^e pour une durée déterminée **d'un an**.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 - article 6413 du budget primitif de la Commune des exercices 2016 et 2017.

4-47 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2016 – DECISION MODIFICATIVE n°1

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil que des décisions modificatives destinées à des inscriptions complémentaires et des virements de crédits sont indispensables au bon fonctionnement des services.

Madame le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante au Budget Primitif 2016 approuvé le 7 avril 2016 :

Article	Intitulé	Montant	
		Dépenses	Recettes
	Fonctionnement		
022	Dépenses imprévues	-6 300	
63512	Taxes foncières	300	
6535	Formation élus	500	
6714	Bourses et Prix	5 500	
	TOTAL	0	0
	Investissement		
2031	Frais d'études		5 760
20422	Subventions équipt - Bât. et install.	4 700	
020	Dépenses imprévues	1 060	
	TOTAL	5 760	5 760

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **APPROUVE** la décision modificative comme indiquée dans le tableau susmentionné.
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

- COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- M. ADAM souligne que la MJAC n'a pas encore effectué d'assemblée générale pour l'année en cours, Mme DEL SOLE répond que des dates ont été proposées, en l'attente d'une réponse.
- Mme TIXIER soulève le problème des séances de stretching qui ont lieu dans la salle BCD, inadaptée compte tenu du nombre de participants. M. KAZMIERCZAK suggère de prendre contact avec les associations afin de disposer d'un créneau à la salle des sports.
- Mme DELMAS invite le Conseil à venir découvrir la salle annexe à la bibliothèque nouvellement rénovée.
- Mme GACOIN rappelle le repas intergénérationnel ayant lieu le mercredi 5 octobre, à l'occasion de la Semaine Bleue, suivi du traditionnel défilé.
- Mme DEL SOLE fait part des réunions et manifestations à venir : 27 septembre : présentation du projet métropolitain par M. SANCHEZ en Mairie de Yainville
28 septembre : réunion de présentation du futur lotissement « Saint Philibert » aux riverains
1^{er} octobre : « Les Balles roses », organisées par le Yainville Le trait Tennis Club dans le cadre d'octobre rose.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h10.